

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

M. Charles RIERA, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Charles RIERA	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Christophe ARMINJON	à	M. Jean DORCIER
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. René GARCIN

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une question de Madame CHARMOT est ajoutée dans les sous-mains.

Suite à ce complément, l'ordre du jour est adopté.

Suite à l'assassinat de l'otage français en Algérie dont les médias viennent de faire part, Monsieur le Maire souhaite une affirmation de l'unité nationale devant cet acte odieux. Il se dit particulièrement ému par la disparition de cet homme qui aimait la montagne et souhaite qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se lève et observe une minute de silence.

Monsieur le Maire présente ses condoléances suite aux décès survenus cet été dans les familles de membres du Conseil Municipal, notamment à Monsieur PRADELLE qui a perdu sa maman, et Madame PLACE-MARCOZ suite à la disparition de sa sœur.

Il félicite ensuite Monsieur CAIROLI pour sa victoire au Bol d'Or Classic disputé à Magny-Cours.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Considérant le départ à la retraite d'un agent au sein de la direction des ressources humaines qu'il convient de remplacer,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le candidat retenu relève d'un autre grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux que celui détenu par la personne précédemment titulaire du poste,
- Considérant la mobilité externe d'un agent au sein du service Education qu'il convient de remplacer,
Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, le candidat relève d'un autre grade du cadre d'emplois des ATSEM que celui détenu par la personne précédemment titulaire du poste,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les créations au tableau des effectifs suivantes, à compter du 26.09.2014, :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet,
- un poste d'ATSEM principal de 2ème classe titulaire à temps complet.

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré, préalablement à la présentation des dossiers qui suivront, les représentants des syndicats ou des personnels et que ce dispositif a été adopté à l'unanimité.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 01.09.2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 6+6),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

CREATION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant que l'article 32 de la Loi 24-53 du 26.01.1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes, des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant de l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de THONON-LES-BAINS et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 01.09.2014,

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS.

COMITE TECHNIQUE (CT) – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est compris entre 350 et 999 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 01.09.2014,

Madame CHARMOT demande si la parité homme/femme est instaurée dans cette instance.

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci n'est pas prévue dans les textes, mais qu'auparavant, les représentantes étaient en majorité. Cependant, il s'assurera de cette équité lors des prochaines désignations.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6 le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 6+6),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

CREATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant que l'article 32 de la Loi 24-53 du 26.01.1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes, des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant de l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de THONON-LES-BAINS et de son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 01.09.2014,

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS.

CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

Considérant qu'il peut être créé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à celle-ci, des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public,

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour l'ensemble des agents stagiaires et titulaires de la ville de THONON-LES-BAINS et de son CCAS,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2014 des agents concernés de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS permettent de créer des CAP dans les trois catégories A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires et de la collectivité qui se décomposent ainsi :

- Catégorie A :
 - o Groupe supérieur : 1 représentant du personnel et 1 représentant de la collectivité
 - o Groupe de base : 2 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité
- Catégorie B :
 - o Groupe supérieur : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité
 - o Groupe de base : 1 représentant du personnel et 1 représentant de la collectivité
- Catégorie C :
 - o Groupe supérieur : 2 représentants du personnel et 2 représentants de la collectivité
 - o Groupe de base : 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité

Considérant la consultation des organisations syndicales le 01.09.2014,

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les agents de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS.

ENVIRONNEMENT

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE D'IMPOSITION 2015

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que, lors de sa séance du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont la collecte et le traitement de tous les déchets sont pris en charge par le producteur, et assurés conformément aux législations et réglementations en vigueur ;

Considérant que la liste des locaux concernés, pour lesquels les propriétaires ont transmis leur demande d'exonération justifiée à la Commune au plus tard le 31 juillet, est établie chaque année par le Conseil Municipal avant le 15 octobre pour une application l'année suivante ;

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est présentée, cette exonération annuelle étant appliquée pour l'année d'imposition 2015.

REALISATION DE CAMPAGNES DE DERATISATION – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHETEURS ENTRE LES COMMUNES DE MARGENCEL, ANTHY-SUR-LEMAN, SCIEZ-SUR-LEMAN ET THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHETEURS ET LE MARCHE

Les quatre communes de Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Sciez-sur-Léman et Margencel se sont rapprochées pour effectuer, de manière concertée, des campagnes de dératisation à raison :

- d'un premier passage pendant le mois de mars ou avril ;
- d'un second passage dans le mois et demi ou les deux mois qui suivent le premier.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement d'acheteurs en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer six campagnes de dératisation de 2015 à 2021.

Les prestations sont estimées, pour l'ensemble des communes et pour 6 ans, à la somme de 19 000 euros H.T., soit 22 800 euros T.T.C.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs et qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, chaque commune s'assurant ensuite de son exécution pour son propre compte ;
- d'élire au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Thonon-les-Bains, un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission d'appel d'offres du groupement, à savoir, après vote à bulletin secret :
- Monsieur COONE, en tant que membre titulaire,
- Monsieur DORCIER, en tant que membre suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

URBANISME

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU PILLON – CLOTURE

Par acte du 30 octobre 1989, la société anonyme de Crédit immobilier du Chablais a acquis les terrains des consorts PREMAT d'une contenance d'environ 7,5 ha au lieudit le Pillon. Du fait du sous-équipement des terrains, leur classement était alors prévu au plan d'occupation des sols en zone d'urbanisation future.

Par délibération du 15 mars 1993, la Commune a décidé la mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) permettant de mettre à la charge des constructeurs une part du coût des équipements publics nécessaires à l'aménagement du secteur.

Le 23 février 2005, afin de prendre en compte l'évolution des réflexions sur le devenir du secteur et les nouvelles orientations recherchées, le Conseil municipal a modifié le programme des équipements publics. La part mise à la charge des constructeurs a alors été fixée à un million cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinq euros et cinquante-sept centimes (1 192 505,57 €).

De mars 1993 à mars 2006, huit permis de construire ont fait l'objet d'une participation au titre du PAE, pour un montant total de sept cent cinquante-deux mille soixante-six euros et quarante-cinq centimes (752 066,45 €). De plus, le Crédit immobilier du Chablais a apporté à la Commune les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics du secteur (voiries et parc public) pour un montant fixé par convention à quatre cent trente-six mille six cent vingt-sept euros et soixante et onze centimes (436 627,71 €). La Commune a donc perçu un total de un million cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et seize centimes (1 188 694,16 €).

Aujourd'hui, la totalité des équipements prévus ont été réalisés, l'ensemble des terrains a été urbanisé et toutes les participations escomptées ont été perçues. Il y a donc lieu de clôturer le dispositif mis en œuvre.

Considérant que le programme d'aménagement d'ensemble du Pillon a été entièrement réalisé et que toutes les recettes attendues ont été perçues par la Commune ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de clore le programme d'aménagement d'ensemble du Pillon.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – ROUTE DE TULLY

Afin de procéder au renforcement de l'alimentation électrique de l'immeuble « Carré Léman » situé route de Tully, il s'avère nécessaire de réaliser la pose en tranchées souterraines d'un câble réseau traversant la parcelle communale cadastrée section AH, numéros 539-541-542, lieudit « Tully », sur une longueur de 30 mètres.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage entre la Commune, propriétaire dudit terrain, et ERDF.

Madame CHARMOT déplore l'organisation dans ce dossier et pense qu'il aurait été plus judicieux de faire le contraire en effectuant les travaux avant la construction des immeubles.

Monsieur le Maire s'étonne de sa réaction car le but reste d'enterrer un réseau, et donc de participer à une amélioration de l'environnement.

Madame CHARMOT déplore un manque d'anticipation.

Monsieur le Maire rappelle que l'électricité était déjà installée sur place et qu'il s'agit uniquement d'un passage en souterrain du réseau pour le renforcement de l'opération.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AH, numéros 539-541-542, lieudit « Tully » et l'acte à intervenir.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vong sur le secteur de CHAMP DUNAND.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et faisant office d'enquête parcellaire, s'est déroulée du 16 juillet au 24 août 2012. Elle a permis d'envisager une évolution du projet, consistant en la création d'un giratoire unique assurant à la fois l'entrée de la zone de CHAMP DUNAND et la connexion entre l'avenue de Saint-Disdille et l'avenue du Champ Bochard.

Cette modification du projet répond de manière plus pertinente aux objectifs de la Commune sur ce site en optimisant la voirie et le foncier, en favorisant une meilleure lisibilité des circulations et un marquage plus affirmé de l'entrée de la zone d'activité.

A ce jour, la Commune a procédé à l'acquisition de plus de 80 % du foncier nécessaire. Toutefois, la configuration de la propriété foncière communale ne lui permet pas de réaliser l'opération.

En conséquence, afin de procéder aux acquisitions restantes, au besoin par voie d'expropriation, cette opération doit être déclarée d'utilité publique, suite à une enquête publique.

Le projet initial ayant subi des modifications substantielles, la procédure menée en 2012 ne peut aboutir, il est donc nécessaire de soumettre le projet modifié à une nouvelle enquête publique.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi modifié.

Considérant que pour réaliser l'opération d'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND, il est nécessaire d'obtenir la totale maîtrise foncière du secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'obtenir cette maîtrise foncière, au besoin par voie d'expropriation, que l'opération soit déclarée d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adresser au Préfet de la Haute-Savoie, pour être soumis à enquête publique, le dossier prévu à l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter de cette autorité l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le projet est dispensé d'étude d'impact et que le plan local d'urbanisme en vigueur est compatible avec le projet soumis à demande de déclaration d'utilité publique ;

Monsieur DEKKIL soutient cette démarche pour faciliter le développement de cette zone d'activités qui va engendrer des expropriations et il souhaite que celles-ci s'opèrent dans le meilleur climat possible.

Il se dit soucieux d'un projet de qualité avec une intégration paysagère.

Il souhaite que des services communs aux entreprises soient mis en place, comme la création d'un parking mutualisé ou l'implantation d'une restauration collective.

Monsieur PERRIOT indique qu'un courrier a été adressé aux entreprises avec des questions et des demandes relatives à ce projet. La moitié de celles-ci ont déjà répondu et un plan d'aménagement de la circulation sera mis en place. Il se dit particulièrement préoccupé par le développement des entreprises d'une manière ergonomique afin de parvenir à une économie saine et durable, et une pleine réussite du projet.

Monsieur DEKKIL propose qu'un plan de mobilité inter-entreprises soit instauré avec notamment le co-voiturage ; il précise que des informations à ce sujet sont accessibles sur le site de l'ADEME.

Monsieur PERRIOT indique qu'une réunion de la Commission Economique se tiendra le 1^{er} octobre prochain afin de présenter à ses membres le travail qui a pu être mené avec les entreprises.

Monsieur DEKKIL ajoute que ce projet contribue au développement de la Ville. Il rappelle le développement du secteur DESSAIX et du temps nécessaire eu égard au déplacement de l'entreprise GINISTY.

Il souhaiterait qu'un projet d'ensemble soit mis à l'étude pour le secteur de la SAT en centre-ville, en considération du PLU et des nouveaux habitants. Il ajoute qu'une négociation foncière efficace devra être menée avec le propriétaire des locaux et dans de meilleures conditions que celles relatives au secteur DESSAIX.

Madame CHARMOT prend ensuite la parole :

"Je vote contre, pour des raisons idéologiques. Je reconnais que ce projet a été bien réalisé dans l'esprit dans lequel vous, vous le souhaitiez.

Cependant, la réflexion qui a mené à créer cette zone de Champ Dunand est pour moi incomplète.

Vous avez agi comme si l'espace était extensible à l'infini, comme si cette zone encore utilisée par l'agriculture ne pouvait pas manquer aux générations futures, comme si on pouvait continuer d'artificialiser les terres sans aucune conséquence. Mais vous savez tous que non. Et pourtant, vous n'envisagez jamais d'autres solutions. Votre logique, c'est : on a besoin de place pour l'essor économique, alors on va prendre sur les terres non utilisées. Jusqu'où ? Jusqu'à quand ? L'espace est limité !

Or il y avait d'autres solutions.

Pour la SAT, qui était vraiment LE problème, il y avait des solutions à inventer qui auraient permis à la ville de réellement innover en matière d'aménagement du territoire.

Par exemple : Les cars de la SAT sont de sortie en journée, le parking est donc essentiellement nocturne. Quand vous regardez les grandes surfaces types Carrefour ou Cora, c'est le contraire. Alors la ville aurait pu jouer le rôle de catalyseur de rencontres, en imaginant une mutualisation d'un des grands parkings de grandes surfaces, avec cession d'un espace pour l'entretien, éventuellement avec un étage.

Mais non, vous avez préféré aller au plus facile, au plus court, à la solution la moins créative : on prend des terres et on artificialise. Comme on voit cette attitude se répéter sur tous les dossiers, on peut réellement dire que c'est un manque de responsabilité vis à vis des générations futures.

Vous auriez également pu mettre la famille GINISTY en relation avec les responsables de l'Intermarché, fermé depuis de nombreux mois, pour une cession, et une reconstruction des locaux. Nous avons suffisamment de friches urbaines dont on pourrait changer l'affectation sur le PLU pour qu'il soit possible de ne pas urbaniser à l'extérieur."

Monsieur JOLY rappelle que la Commission Urbanisme a voté ce projet à l'unanimité.

Madame CHARMOT explique qu'il s'agit d'une position idéologique, mais elle reconnaît que les aménagements sont bien faits.

Monsieur le Maire apprécie les échanges pertinents de Monsieur DEKKIL et Monsieur PERRIOT. Il rappelle que le secteur DESSAIX nécessite un travail de long terme. La stratégie pour l'aménagement de CHAMP DUNAND consiste à conduire en finesse l'action économique. Il indique ensuite à Madame CHARMOT que l'on ne peut pas vivre de l'idéologie et que la création d'une zone d'activités favorise l'implantation d'entreprises et la création d'emplois. Quant au problème de l'environnement urbain, il indique qu'il n'y a pas de friches urbaines ou industrielles à Thonon-les-Bains. D'autre part, il rappelle que l'Intermarché est à nouveau en activité depuis plusieurs semaines. Il ajoute que le site de l'ex Savoyarde du Meuble appartient à un opérateur privé et que ce seront 400 emplois qui seront maintenus, le rôle de la Commune étant d'accompagner les entreprises pour maintenir l'emploi. En outre, dans un nouveau PLU, les terrains situés juste en face de CHAMP DUNAND ont été rendus à l'activité agricole, et conformément au SCOT dont l'application est mise en place dans le Chablais.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique menée au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête pourra être menée conjointement à l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT DU SECTEUR DE CHAMP DUNAND – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy sur le secteur de CHAMP DUNAND.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) et faisant office d'enquête parcellaire, s'est déroulée du 16 juillet au 24 août 2012. Elle a permis d'envisager une évolution du projet, consistant en la création d'un giratoire unique assurant à la fois l'entrée de la zone de CHAMP DUNAND et la connexion entre l'avenue de Saint-Disdille et l'avenue du Champ Bochard.

Cette modification du projet répond de manière plus pertinente aux objectifs de la Commune sur ce site en optimisant la voirie et le foncier, en favorisant une meilleure lisibilité des circulations et un marquage plus affirmé de l'entrée de la zone d'activité.

A ce jour, la Commune a procédé à l'acquisition de plus de 80 % du foncier nécessaire. Toutefois, la configuration de la propriété foncière communale ne lui permet pas de réaliser l'opération.

En conséquence, afin de procéder aux acquisitions restantes, au besoin par voie d'expropriation, cette opération doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les parcelles concernées doivent faire l'objet d'une déclaration de cessibilité. Ces deux déclarations sont prononcées par arrêté préfectoral.

Afin d'obtenir la déclaration de cessibilité des parcelles à exproprier, celles-ci doivent préalablement faire l'objet d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés. Il s'agit également pour les propriétaires de s'assurer de l'exactitude des informations à disposition de l'Administration.

Le projet initial ayant subi des modifications substantielles, la procédure menée en 2012 ne peut aboutir, il est donc nécessaire de soumettre le projet modifié à une nouvelle enquête publique.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ainsi modifié.

Considérant que pour réaliser l'opération d'aménagement du secteur de CHAMP DUNAND, il est nécessaire d'obtenir la totale maîtrise foncière du secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'obtenir cette maîtrise foncière, au besoin par voie d'expropriation, que l'opération soit déclarée d'utilité publique et que les parcelles concernées soient déclarées cessibles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adresser au Préfet de la Haute-Savoie, pour être soumis à enquête parcellaire, le dossier prévu à l'article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de solliciter de cette autorité l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;
- de solliciter du Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité qui pourra être menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R.11-21 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les interventions nécessaires à l'exécution de cette procédure, à représenter la Commune pour cela et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

MODIFICATION N° 4 DU POS DE PUBLIER – ZONE DU CARTHERAY - AVIS

Par arrêté du 30 mai 2014, Monsieur le Maire de Publier a prescrit la modification du POS de Publier pour la partie portant sur la zone commerciale du Catheray, comprise entre la rue des Vignes Rouges et le giratoire menant au magasin « Cora ». Cette modification reprend les éléments actés dans le PLU de 2012 qui a ensuite été retiré par délibération du 27 mai 2013.

Cette modification porte sur l'extension de la zone d'activités commerciales du Cartheray.

Il s'agit tout d'abord de traduire la réalité de l'urbanisation par une évolution du zonage du secteur déjà bâti, classé en zone 1NAy, vers un classement en zone UY, correspondant à une zone déjà urbanisée à vocation commerciale.

De plus, au nord de la rue des Vignes Rouges et à l'ouest du magasin « Décathlon », la zone 1NAy, destinée à une urbanisation future à vocation commerciale, est étendue de 9 000 m² environ sur un secteur d'habitat « mité » situé en bordure de voie. La zone 1NAy couvre ainsi une surface totale d'environ 3,6 hectares. Cette zone devrait permettre d'accueillir 9 500 m² de surfaces commerciales supplémentaires.

Ce projet d'extension commerciale est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais et notamment l'orientation 3.2.3 du document d'orientations générales (DOG) « *Développer un maillage commercial équilibré du territoire* ». Dans l'unité urbaine Thonon-Publier-Evian, le SCoT admet toutes les tailles et catégories de commerces et admet l'extension des zones commerciales existantes qui arriveraient à saturation. Toutefois, le SCoT précise que « *l'accueil de grandes surfaces doit avoir un effet moteur pour [l'unité urbaine] et doit limiter la concurrence entre les lieux (zones/centres) et donc entre les catégories de commerces (grandes surfaces/petits commerces)* ». Les commerces à accueillir sur cette zone pourraient donc opportunément être de grandes surfaces, supérieures à 500 m², afin de limiter la concurrence avec les centres villes pour les petites et moyennes surfaces qui leur sont plutôt réservées.

Par ailleurs, les emplacements réservés de voirie sur ce secteur sont modifiés pour permettre une meilleure desserte du grand secteur de réserves foncières au lieu-dit « Les Gennevilles », situé au nord, sur lequel est prévu à terme le développement d'une vaste zone d'activités industrielles et tertiaires d'environ 20 hectares, en continuité de l'usine d'embouteillage.

Le développement de la zone des Gennevillles au nord supposera un accroissement du trafic routier. Afin d'éviter l'augmentation des difficultés de circulation sur des axes déjà chargés, il est important que les voiries de la zone INAy soient dès à présent dimensionnées et organisées en anticipation du développement de la zone des Gennevillles.

Considérant que l'extension de la zone commerciale du Cartheray a été actée lors de l'élaboration du PLU de Publier et qu'à l'occasion de cette procédure, la commune de Thonon-les-Bains n'a pas émis de remarques sur cet aspect ;

Considérant les orientations du SCoT du Chablais relatives à l'équilibre commercial entre les zones périphériques et les centres villes du pôle urbain ;

Considérant le projet d'extension de la zone d'activités industrielles et tertiaires d'Amphion au lieu-dit « Les Gennevillles », renforçant ainsi le pôle économique Vongy – Amphion, mais supposant un accroissement du trafic routier ;

Madame CHARMOT indique :

"Je voterai contre parce que nous ne pouvons pas laisser le nombre de surface commerciales s'étendre à l'infini, ou au moins jusqu'à ce que les surfaces commerciales d'une autre commune prennent le relais.

Il y a quelques mois, on a vu disparaître un grand champ de la zone de Marclaz au profit de plusieurs enseignes. En ce moment, on construit un Intermarché avec une galerie marchande à Champagne. Ce n'est encore pas suffisant d'après vous ?

On voit notre centre-ville mourir parce que la clientèle fuit vers l'extérieur, et on poursuit dans ce sens. Nous avons vu avant Noël à quel point les rues de Thonon étaient désertées au profit des magasins des zones commerciales extérieures (pourtant pas bien plein...), et ce malgré les animations de qualité offertes par la Ville (groupe de musiciens...).

L'argument "surface de plus de 500m²" ne tient pas ! En effet, si vous achetez 10 petites cuillères dans le futur Habitat qui fera donc + de 500 m², vous ne les achèterez plus ni au Monoprix de la rue des Arts, ni dans le petit magasin de vaisselle de la grande rue ! Donc 500m² ou pas, c'est toujours une concurrence."

Monsieur le Maire indique que le problème de la crise des commerces du centre-ville est général en France, et pour deux raisons : le problème d'Internet et la crise de l'activité économique dans sa globalité.

Il juge les idées de Madame CHARMOT contraires au développement et l'invite à écrire au Président du SIAC en charge du SCOT.

Monsieur DEKKIL se dit soucieux de la création d'activités et approuve l'opportunité du projet. Cependant il émet quelques réserves en considération d'un manque de réflexion d'ensemble sur la mobilité. Il craint que le réseau ne soit rapidement saturé.

Quant au seuil de 500 m², il trouverait plus opportun de le porter à 1 000 m².

Pour ce qui concerne les questions liées à l'intercommunalité, pour la mise en œuvre du SCOT, des discussions devront être menées au sein du SIAC avec des débats en commission.

Monsieur le Maire lui indique que le dossier a bien été traité par l'instance en charge, le SIAC, et qu'il a été adopté à l'unanimité.

Monsieur MORACCHINI confirme que ce dossier a été soumis au vote de l'ensemble des collectivités du SIAC.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une voix contre (Madame CHARMOT), de formuler un avis favorable à la modification n° 4 du POS de Publier, assorti des observations suivantes :

- les commerces à accueillir sur cette zone pourraient opportunément être des grandes surfaces, supérieures à 500 m², afin de limiter la concurrence avec les centres villes pour les petites et moyennes surfaces qui leur sont plutôt destinées ;
- il est important que les voiries de la zone INAy soient dimensionnées et organisées en anticipation du trafic futur qui pourra être généré par le développement de la zone des Gennevillles au nord, afin d'éviter l'augmentation des difficultés de circulation sur des axes déjà chargés.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

En raison d'une erreur du logiciel qui a généré sur la facture du mois d'août un comptage en double sur les heures supplémentaires, il conviendrait de rembourser aux familles ALBI, BEZARD, DALLOYEAU, DAUVERGNE, DE KANEL et OUNASSER les sommes correspondantes.

Par ailleurs, les familles ALBI, COTTAREL, GLEZ, HODLER, INAUDI, JACQUIER, KERROUR, MOROSATO, NADJEH, PRICAZ, PROUTEAU, RAMELLA, SANTI et STEPHEN ont réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leurs enfants dans la structure.

Au terme de ces contrats et après restitution des badges, il conviendrait de procéder aux remboursements de celles-ci.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement de ces familles.

CULTURE & PATRIMOINE

MUSEE DU CHABLAIS – EXPOSITION ARCHEOLOGIE - BUDGETS 2014 ET 2015 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour 2015, le Musée du Chablais prépare une exposition temporaire sur le thème de l'archéologie gallo-romaine à Thonon-les-Bains. Cette exposition sera l'occasion de valoriser le travail scientifique réalisé au dépôt de fouilles depuis 2006 (inventaire, restauration...) et de présenter de nombreux objets de la vie quotidienne datés d'entre les I^{er} et IV^e siècles après J-C. Un accent serait mis sur les poteries fabriquées à Thonon-les-Bains. En effet, ce fonds de potiers, par l'abondance des vestiges, la diversité des formes et des décors, constitue une véritable richesse archéologique encore méconnue des spécialistes et du grand public.

Des dossiers de demandes de subventions seraient adressés au Conseil Général de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 47 700 € comme détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Frais de conception et de réalisation	24 200€	Part de la commune de Thonon-les-Bains	23 900€
Frais de médiation et de communication	13 400 €	Part de la DRAC (25 % du projet)	11 900 €
Catalogue	10 100 €	Part du Conseil Général de Haute-Savoie (25% du projet)	11 900 €
TOTAL	47 700 €	TOTAL	47 700 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 47 700 € pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2014 et 2015, Fonctionnement Culture 2015 et Fonctionnement Communication 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2014/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC RHONE-ALPES ET AU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE.

Depuis sept ans, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Education Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de près de 3 840 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2013/2014 conduit à envisager sa poursuite en 2014/2015.

24 classes représentant environ 590 enfants de 11 écoles bénéficieraient ainsi d'un des 10 parcours culturels proposés.

Dans cet objectif, il est proposé de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2014/2015 :

- la DRAC Rhône-Alpes à hauteur de 3 000 €
- le Conseil Général à hauteur de 4 000 €

Par ailleurs, une aide directe est attribuée par la DRAC Rhône-Alpes aux structures culturelles locales (Maison des Arts Thonon-Evian, Atelier de cinéma d'Animation d'Annecy) pour un montant de 6 300 €. Ces subventions allouées à ces associations viennent en déduction des dépenses de la commune.

L'ensemble du plan de financement pour cette nouvelle année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Parcours Culturels Thononais	32 820 €	Commune	25 820 €
		DRAC Rhône-Alpes	3 000 €
		Conseil Général de Haute-Savoie	4 000 €
Total	32 820 €	Total	32 820 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Rhône-Alpes et du Conseil Général de Haute-Savoie.

FINANCES

AVANCE SUR SUBVENTION 2015 AU TAC HANDBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2014/2015, une avance sur la subvention 2015 a été sollicitée par le TAC Handball.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2015 au TAC Handball de 15 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2015.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE 2015

La Commune percevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%. L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité dont le taux (coefficient multiplicateur) varie annuellement en fonction de l'évolution de l'indice moyen de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

La limite supérieure du coefficient multiplicateur pour l'année 2015 a été fixée à 8,50.

Monsieur GARCIN relève que ce taux est calculé en fonction d'un barème qui va de 0 à un plafond et que, par conséquent, la Ville est à son maximum, ce qui représente une fiscalité complémentaire.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit ici de passer d'un taux actuel de 8,44 à celui proposé à 8,50. La recette en 2013 s'élevait à 715 727 euros et l'augmentation serait seulement d'environ 5 000 euros avec le taux proposé.

Madame CHARMOT se dit favorable dans la mesure où un coût reste nécessaire pour une régulation de l'énergie.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8,50 pour l'année 2015 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité conformément à l'arrêté du Ministère des Finances.

ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS « LE PATIO D'OLIVIA » A THONON-LES-BAINS - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat nous a fait parvenir, le 15 Juillet dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue Jean Blanchard à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS/PLAI** d'un montant global de 1 930 052 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **482 513 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue Jean Blanchard à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	477 689 €	272 276 €	793 847 €	386 240 €
Montant garanti par la Ville	119 422,25 €	68 069,00 €	198 461,75 €	96 560,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
TEG (1)	1,05 %	1,05 %	1,85 %	1,85 %
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)

(1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Madame CHARMOT tient à faire remarquer que c'est grâce à la loi ALUR voulue par Madame Cécile DUFLOT que ce type d'achat est sécurisé. Avant, il n'y avait pas de garantie efficace de voir les travaux se terminer un jour.

Monsieur le Maire indique que la Commune cautionne les logements aidés, avec le soutien du Conseil Général, depuis plusieurs années, et qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté liée à la DUFLOT.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL - RAPPORT ANNUEL 2013 : ARC

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal de l'ARC.

QUESTION DE MADAME CHARMOT

Monsieur le Maire,

Messieurs Mesdames les adjoints, adjointes, conseillers, conseillères,

Toujours dans un souci de préserver notre environnement, dont le lac est une partie majeure, j'aimerais que l'ensemble du Conseil Municipal signe ce courrier à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Sous-préfet. Voici :

"Monsieur le Sous-préfet,

Monsieur le Préfet

Nous, élus de Thonon, ville tournée vers le Léman, sommes très soucieux du développement harmonieux des activités nautiques et deux choses nous inquiètent.

Tout d'abord, nous sommes préoccupés par une demande qui vous a été faite d'autoriser l'implantation d'une base de jet-ski à Maxilly. Le jet-ski est une pratique bruyante, polluante, notoirement en contradiction avec le souhait de limiter les émissions carbonées et de protéger la biodiversité affiché par notre gouvernement.

C'est un sport qui pourrait rapidement devenir à la mode, et cela paraît difficile d'autoriser une première base sans laisser d'autres bases s'installer, y compris à Thonon.

Les nuisances sonores et la pollution, fréquemment invoquées lorsqu'on parle de ce sport, la probable incidence sur l'érosion des berges, les conflits avec les riverains et les pêcheurs seraient inacceptables pour les Thononnais.

Nous vous demandons donc de refuser toute demande de ce genre, à Maxilly ou ailleurs, pour ne pas créer de précédent sur le Léman.

Ensuite, nous remarquons que dans nos rues personne ne laisse une voiture stationner plusieurs années, même en payant régulièrement le prix du stationnement (parcmètre).

Alors pourquoi est-ce possible sur le port ?

Les ports dépendent de l'Etat et non pas de la ville : Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre un arrêté stipulant qu'un anneau occupé par un bateau qui ne serait pas utilisé au moins x fois par an devra être libéré**, et d'étudier la mise en place d'un système de contrôle.*

La liste d'attente pour les anneaux est importante, et nous comprenons le sentiment d'injustice que peuvent éprouver les personnes qui sont vraiment désireuses de naviguer lorsqu'elles voient des bateaux qui ne bougent jamais.

Un tel arrêté permettrait d'éviter de créer d'autres ports et ainsi de limiter l'impact des activités humaines sur la biodiversité des eaux peu profondes.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, nos salutations les plus distinguées."

** 1 ou 2 ans, à voir*

*** Par ex. dans un délai de 12 ou 18 mois après la dernière sortie.*

Voilà... Chers collègues, comme je vous sais tous à présent très sensibilisés par les problèmes environnementaux, vous aurez à cœur de valider ce courrier et de demander à Monsieur le Maire de bien vouloir l'envoyer en notre nom.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Vous désirez que le Conseil Municipal valide un courrier que vous souhaitez voir adresser au Sous-Préfet et au Préfet concernant un dossier qui a trait à une autre commune.

Conformément à l'article 21 de notre règlement intérieur, seules peuvent être évoquées des questions relevant de la compétence du Conseil, ce qui n'est pas le cas ici pour votre question.

En conséquence, je vous invite à prendre directement l'attache du Maire de la commune concernée afin de lui faire part de vos préoccupations sur la question qui intéresse sa commune.

Cependant, je me permets de vous rappeler, puisque vous ne semblez pas avoir une connaissance très poussée de l'historique de ce genre de dossier, que le prédécesseur de l'actuel Sous-Préfet a toujours pris des arrêtés interdisant certaines pratiques motorisées sur le lac et que nous continuons, pour ce qui nous concerne, à défendre cette position. Comme vous pouvez vous en rendre compte, nous n'avons pas attendu votre présence au Conseil Municipal pour nous préoccuper des questions environnementales et de sécurité sur le lac.

Pour ce qui concerne le port de plaisance, votre remarque se heurte à un écueil qui n'est pas de la compétence de ce Conseil puisque la législation en vigueur, semble-t-il, ne permet pas de restreindre la durée de stationnement d'un bateau de plaisance, au motif que son propriétaire n'effectuerait pas de sortie.

Monsieur DEKKIL souhaite prendre la parole et relève, dans la liste des décisions publiques transmises, un bail de location en faveur d'un agent municipal. Il souhaiterait que cette information soit annoncée lors de sa transmission aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui indique que la Commune dispose d'appartements, principalement situés dans les écoles, et que ces logements sont destinés à permettre l'accueil de collaborateurs extérieurs ou à des agents rencontrant des difficultés. Cependant, il précise que ce type de location s'opère avec l'établissement d'un bail à durée limitée fixant un loyer conforme au marché local et en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 octobre 2014 à 20h00**